

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

PV n° 22 du 15 février 2018

Présents :

Mme P. BEAURENAUD.
MM. L. ERAY, G. MARTIN

Excusés :

MM. B. MAY, J. MAURIAC, P. LEJEUNE

MATCHES NON JOUES

Journée du 3 septembre 2017

DEPARTEMENTAL 3 – Poule B

Match CORANCY 1 / CHANTENAY 1 – n° 50265.1 – Fixé le 18 février 2018 à 15h00 sur le terrain de Montsauche.

Accords des deux clubs, du Club et de la Mairie de Montsauche.

Journée du 18 février 2018

DEPARTEMENTAL 3 – Poule B

Match CHANTENAY 1 / CORANCY 1 – n° 50265.2 – Ce match se jouera sur le terrain de CHANTENAY à une date à fixer.

DEPARTEMENTAL 4 – Poule B

Match Ent. MON TSAUCHE – CORANCY 1 / Ent. MOUX – BRASSY 2 – n° 50549.1 – Ce match se jouera à 13h00 sur le terrain de Montsauche.

DEPARTEMENTAL 1

Match LUTHENAY UXELOUP 1 / GUERIGNY URZY 1 – n° 50005.2 – Ce match est remis pour cause de terrain impraticable – Arrêté municipal – à fixer

DEPARTEMENTAL 3 – Poule A

Match VAUZELLES 3 / POUJILLY 1 – n° 50202.2 – Ce match est remis pour cause de terrain stabilisé impraticable – Arrêté municipal – à fixer

DEPARTEMENTAL 4 – Poule C

Match LUTHENAY UXELOUP 2 / GARCHIZY 3 – n° 50617.1 – Ce match est remis pour cause de terrain impraticable – Arrêté municipal – à fixer

DEMANDES DE MODIFICATION AU CALENDRIER

Journée du 18 février 2018

DEPARTEMENTAL 2 – Poule B

Match MARZY 1 / POUQUES 2 – n° 50136.2 – Demande de MARZY pour avancer le match au samedi 17 février à 19h30.

Suite au refus de POUQUES 2, le match est maintenu au dimanche 18 février 2018 à 15h00.

Journée du 25 février 2018

DEPARTEMENTAL 2 – Poule A

Match ST BENIN 2 / NARCY 1 – n° 50075.2 – Ce match est avancé à 13h00 au lieu de 15h00.

Accord des deux clubs et de la commission.

RAPPEL REGLEMENT ARRETE MUNICIPAL

La seule transmission d'un arrêté municipal concernant l'interdiction d'utiliser les installations sportives ne suffit pas à la commission des compétitions seniors pour procéder à l'annulation des matches programmés sur le site du District.

La commission des compétitions seniors ne procédera à des reports que sur une demande du club via sa messagerie officielle. Cette demande précisera la (les) rencontre (s) dont il réclame l'annulation.

En conséquence, la commission rappelle aux clubs que, pour déclarer un terrain impraticable, il est **obligatoire** de suivre les procédures indiquées figurant aux pages 141 et 142 sur l'annuaire du District.

La Référente Coupes Départementales,
Patricia BEAURENAUD



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévu à l'annuaire du District.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.